

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 2 février 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY (en visioconférence), Claudette COULAUD (en visioconférence), Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX (en visioconférence), Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Régis MISSOU

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE à Gilbert ROUSSEAU
Catherine GOUDOUD à Gilbert ROUSSEAU
Pascal DUGEAY à Jean-Marie MIGNOT
Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT
Bénédicte MARCOUL-SOULIE à Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Pascal DUGEAY, Céline DUPUY-LEGRAND, Bénédicte MARCOUL-SOULIE,

Secrétaire de séance : Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU

N°2022/D/003 - Objet : **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains de ces titres restent impayés malgré les diverses actions du Trésor Public.

Monsieur le Maire fait part de la saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

- Admission en non valeur suite à un recouvrement compromis (combinaison infructueuse d'actes), compte 6541 Liste 5106610112 pour un total de **33 €**.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 08 février



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.